

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANZAC SUR VERN
DEPARTEMENT : DORDOGNE **Séance du : 27 Février 2025**

Commune de MANZAC SUR VERN
N° SIREN 212402 515

Date de publication : 01/03/2025
Date de dépôt à la Préfecture : 04/03/2025

N° 2025_02_d12

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : / Abstention : /
Date de convocation : 18/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix huit février à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, LIMOGEZ Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, VERTONGEN Claire

Absent excusé : SUDRIE Sylviane, MALAVERGNE Nadine

Absents : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN,

Pouvoirs : Sylviane SUDRIE à Yannick ROLLAND, MALAVERGNE Nadine à Laurent TARDIVAUD

Secrétaire de séance : Claire VERTONGEN.

Objet : Approbation offre de prêt à taux fixe

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 25 000 EUROS destiné à financer les travaux de rénovation de la cour et du préau de l'école

Cet emprunt aura une durée de 6 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 6 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3.19 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 120 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. ROLLAND Yannick, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que
dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANZAC SUR VERN
DEPARTEMENT : DORDOGNE **Séance du : 27 Février 2025**

Commune de MANZAC SUR VERN
N° SIREN 212402 515

Date de publication : 01/03/2025
Date de dépôt à la Préfecture : 04/03/2025

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : / Abstention : /
Date de convocation : 18/02/2025

N° 2025_02_d13

L'an deux mil vingt-cinq et le dix huit février à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, VERTONGEN Claire

Absent excusé : SUDRIE Sylviane, MALAVERGNE Nadine

Absents : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN,

Pouvoirs : Sylviane SUDRIE à Yannick ROLLAND, MALAVERGNE Nadine à Laurent TARDIVAUD

Secrétaire de séance : Claire VERTONGEN.

Objet : Approbation offre de prêt relai

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 80 000 EUROS.

Cet emprunt aura une durée de totale de 24 mois.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 2.85% l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 220 EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. ROLLAND Yannick, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANZAC SUR VERN**

DEPARTEMENT : DORDOGNE

Séance du : 27 Février 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Date de convocation : 18/02/2025

N° 2025_02_d14

L'an deux mil vingt-cinq et le dix huit février à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, LIMOGEZ Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, VERTONGEN Claire

Absent excusé : SUDRIE Sylviane, MALAVERGNE Nadine

Absents : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN,

Pouvoirs : Sylviane SUDRIE à Yannick ROLLAND, MALAVERGNE Nadine à Laurent TARDIVAUD

Secrétaire de séance : Claire VERTONGEN.

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la possibilité pour les Centres de gestion de créer des services de médecine professionnelle et préventive pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 décidant la création d'une mission facultative de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 22 novembre 2024 approuvant les termes de la présente convention et fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; et pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (junte en annexe) pour la période du 01^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que
dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANZAC SUR VERN**

DEPARTEMENT : DORDOGNE

Séance du : 27 Février 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Date de convocation : 18/02/2025

N° 2025_02_d15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix huit février à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, LIMOGEZ Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, VERTONGEN Claire

Absent excusé : SUDRIE Sylviane, MALAVERGNE Nadine

Absents : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN,

Pouvoirs : Sylviane SUDRIE à Yannick ROLLAND, MALAVERGNE Nadine à Laurent TARDIVAUD

Secrétaire de séance : Claire VERTONGEN.

Objet : Délibération d'intention relative au projet de village séniors de Vergt

Monsieur le maire fait un rappel du projet de village séniors de Vergt porté par le Grand Périgueux.

Une étude de faisabilité est lancée en terme d'investissement à la fois sur la capacité foncière du projet, des coûts/recettes de l'investissement, et du projet de fonctionnement répondant à la réglementation du code de l'action sociale et des familles. Une consultation a été menée afin de confier cette mission à un prestataire qui rendra ses conclusion en juin 2025. L'étude devra analyser la faisabilité technique (faisabilité foncière, étude de surfaces, aménagement et volumétrie...), le chiffrage de l'investissement et établir un prévisionnel d'exploitation (mode de gestion, gouvernance, RH...).

Dans l'éventualité où la nature juridique in fine retenue appellerait les communes à une participation en capital (cas de la création d'une société publique locale par exemple), la présente délibération acte le principe d'une prise de participation de la commune de Manzac sur Vern le cas échéant. Cette décision de principe n'engage pas la commune tant que les modalités et les montants d'une participation éventuelle n'auront pas été communiqués par le Grand Périgueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de participation de la commune au projet de village Séniors de Vergt

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que
dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le Maire

